

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'intention du gouvernement d'introduire des services de pré-dédouanement à Edmonton et à Calgary à l'automne de 1977 a été enregistrée dans un memorandum de consultations signé à Ottawa le 4 mars, 1976 par des délégations canadienne et américaine. Tel qu'indiqué dans ce memorandum, les deux délégations sont aussi convenues de convoquer une réunion au niveau technique à la fin d'avril pour approuver les plans finals.

LES NOUVEAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT

Question n° 5331—**M. Nystrom**:

1. Une nouvelle proposition de placement de fonds a-t-elle été faite par la Borsig GMBH de l'Allemagne de l'Ouest, société appartenant entièrement à la Babcock, d'Allemagne de l'Ouest, et la Hartman Patentverwertung GMBH, de Suisse en vue de la création d'une nouvelle entreprise à Calgary, Alberta, sous la raison sociale Borsig Hartman Valve Ltd, industrie qui fabriquera une grande variété de soupapes à boulet, qui seront vendues principalement à l'industrie du gaz et du pétrole et, dans l'affirmative, quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

2. Quels sont les principaux actionnaires de la Babcock de l'Allemagne de l'Ouest et la Hartmann Patentverwertung GMBH de Suisse?

3. La Babcock de l'Allemagne de l'Ouest et la Hartmann Patentverwertung GMBH de Suisse contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

4. Quel sera l'effet de cette cession a) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, b) le traitement des ressources du Canada, c) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, d) les exportations du Canada, e) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, f) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada?

5. Combien y aura-t-il d'employés à la nouvelle usine?

6. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

7. De quelle manière l'établissement de cette usine est-elle a) compatible, b) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

8. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger, la Borsig GMBH, d'Allemagne de l'Ouest, et la Hartman Patentverwertung GMBH, de Suisse lui ont manifesté leur intention, d'investir en vue de créer une nouvelle entreprise à Calgary (Alberta). Cette proposition a été acceptée par le gouverneur en Conseil le 6 avril 1976 (P.C. 1976-816). Toute information relative à une personne, une entreprise ou un projet d'entreprise, obtenue pendant l'exécution de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, tombe sous le coup du secret professionnel et ne peut pas être divulguée, sauf aux termes de l'article 14 de cette loi.

L'ACQUISITION D'ACTIF DE SOCIÉTÉS

Question n° 5332—**M. Nystrom**:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Dispenser Division of The Oshawa Group Limited de Islington, Ontario, par la Mocomat Beverage Systems Limited de Islington, Ontario, contrôlée par la Douwe Egberts Koninklijke Tabaksfabriek Koffiebranderijen Theehandel B.V. des Pays-Bas, de quel pourcentage de contrôle la société Mocomat Beverage Systems Limited de Islington, Ontario (une compagnie contrôlée par la Douwe Egberts Koninklijke Tabaksfabriek Koffiebranderijen Theehandel B.V. des Pays-Bas) se portera-t-elle acquéreur?

Questions au Feuilleton

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de Dispenser Division of The Oshawa Group Limited de Islington, Ontario, et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur la société?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Douwe Egberts Koninklijke Tabaksfabriek Koffiebranderijen Theehandel B.V. des Pays-Bas et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Douwe Egberts Koninklijke Tabaksfabriek Koffiebranderijen Theehandel B.V. des Pays-Bas, contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession sur a) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, b) le traitement des ressources du Canada, c) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, d) les exportations du Canada, e) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, f) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, g) l'emploi à la Dispenser Division of The Oshawa Group Limited de Islington, Ontario l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. a) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Dispenser Division of The Oshawa Group Limited de Islington, Ontario avant sa cession, b) combien le sont actuellement?

8. a) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, b) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, c) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle a) compatible, b) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question n° 3954, le 2 mars 1976.

L'ACQUISITION D'ACTIFS DE SOCIÉTÉS

Question n° 5333—**M. Nystrom**:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Canada Carbon and Ribbon Company Limited de Toronto, par la Columbia Ribbon and Carbon Manufacturing Co. Inc. de Glen Cove, New York, et la Marline Resources Company Inc., aussi de New York, de quel pourcentage de contrôle la société Columbia Ribbon and Carbon Manufacturing Co. Inc. de Glen Cove, New York et la Marline Resources Company Inc., aussi de New York se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de Canada Carbon and Ribbon Company Limited de Toronto, Ontario, et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur la société?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Columbia Ribbon and Carbon Manufacturing Co. Inc. de Glen Cove, New York et la Marline Resources Company Inc. aussi de New York et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Columbia Ribbon and Carbon Manufacturing Co. Inc. de Glen Cove, New York, et la Marline Resources Company Inc. de New York contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession sur a) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, b) le traitement des ressources du Canada, c) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, d) les exportations du Canada, e) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, f) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, g) l'emploi à la Canada Carbon and Ribbon Company Limited de Toronto, Ontario, l'industrie dont cette dernière fait partie?